

RSM PARIS
Société par actions simplifiée
au capital de 9 641 850 €
Siège social : 26 rue Cambacérès - 75008 PARIS
792 111 783 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 14 FEVRIER 2025

Le 14 février 2025, à 19 heures,

Monsieur Vital SAINT MARC

agissant en qualité de Président de la société RSM PARIS sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2024.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 5 décembre 2024 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 2 548 750 €, pour le ramener de 12 190 600 € à 9 641 850 € afin d'annuler les 50 975 actions auto détenues par RSM Paris d'une valeur nominale de 50 €.

L'excédent de 6 213 642,38 euros entre la valeur nominale des actions annulées (soit 2 548 750 euros) et le prix global d'acquisition (soit 8 762 392,38 euros) est imputé sur le compte de prime de fusion à hauteur de 814 086 euros, sur le compte Autres réserves à hauteur de 852.807 euros et de report à nouveau pour le solde soit

Cette même assemblée a conféré au Président tous pouvoirs pour décider, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou non de la réduction de capital.

Le Président indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS le 23 janvier 2025, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 14 février 2025 soit à l'expiration du délai fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2024, le Président :

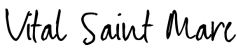
- décide, au vu des oppositions, qu'il y a lieu de réaliser l'opération de réduction de capital telle qu'autorisée par ladite Assemblée Générale Extraordinaire,

- constate la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 2 548 750 €, pour le ramener de 12 190 600 € à 9 641 850 € afin d'annuler les 50 975 actions auto détenues la société,
- constate, en conséquence, que les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés concernés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social,
- et que la modification des statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2024 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

VITAL SAINT MARC
Président

DocuSigned by:

F72D4794D3EE46C...